

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 mai 2023 PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 27 avril 2023

Conseillers municipaux : 33

Conseillers municipaux présents : 19

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9

Conseillers municipaux absents : 5

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 04 mai à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle, rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean Christian **REY** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **ROUX**, Carine **BOISSEL** procuration à C. **MUCCIO**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **BAUME**, Alain **POMMIER** procuration à J-L. **MORELLI**, Olivier **WIRY** procuration à T. **VINCENT**, Léopoldina **MARQUES-ROUX** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Pascale **BORDES**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

Jean-Yves CHAPELET : Avant de démarrer ce conseil nous avons une question sur table, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on la mette à l'ordre du jour ?

D'accord, donc cette question sera ajoutée à l'ordre du jour.

Avant de commencer, je voudrais vous remercier de votre présence, car cette séance ne faisait pas partie du planning, ce n'est pas un conseil municipal extraordinaire mais un conseil municipal supplémentaire.

Je voudrais également remercier, avant d'aller au-delà, Madame REYNARD qui représente la société Aldi et Monsieur CLAVIER qui est à côté, que vous connaissez tous, artisan chocolatier pâtissier. Je vous remercie de votre présence et je vous donnerai la parole tout à l'heure.

ORDRE DU JOUR

n°	Rapporteur	Objet
1	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du projet urbain partenarial (PUP) avec la société IMMALDI ET COMPAGNIE
2	Michèle FOND THURIAL	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Actions santé pour la vie, Health for life (A.SVHL)
3	Michel CEGIELSKI	Demande de financement auprès de la CARSAT
4	Maxime COUSTON	Approbation du projet du SMEG dans le cadre de l'opération « Travaux de mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Ernest-Euzéby – Travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS
5	Maxime COUSTON	Approbation du projet du SMEG dans le cadre de l'opération « Travaux de mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Ernest-Euzéby – Travaux sur le réseau d'éclairage public
6	Maxime COUSTON	Approbation du projet du SMEG dans le cadre de l'opération « Travaux de mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Ernest-Euzéby – Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE
7	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MCB (Moto Club Bagnolais)
8	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bagnols Judo
9	Christian BAUME	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association "Comme chien et chat"
10	Christian BAUME	Demande de subvention auprès du FIPD pour l'acquisition de 5 gilets pare-balles
11	Christian BAUME	Demande de subvention auprès du FIPD pour l'acquisition de 14 terminaux portatifs
12	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «la Maison des alternatives solidaires »
13	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mosaïque en Cèze
14	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club Bagnols Marcoule

15	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Terpsichore
16	Philippe BERTHOMIEU	Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse des Lavandines
17	Philippe BERTHOMIEU	Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal et dénomination de l'Impasse Les Bastides de Fontresquières
18	Philippe BERTHOMIEU	Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal et dénomination de l'Impasse de Capite
19	Philippe BERTHOMIEU	Accord de principe sur la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation dans le cadre de la construction d'une passerelle douce sur la Cèze
20	Catherine HERBET	Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2023
21	Jean-Yves CHAPELET	Communication des décisions municipales du n° 2023-04-04 au n°2023-04-05

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : Approbation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société IMMALDI ET COMPAGNIE.

La Société IMMALDI ET COMPAGNIE projette de réaliser une opération dénommée « Supermarché ALDI » sous forme d'un permis de construire, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze. Dans la mesure où les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet apparaissent insuffisants, pour faire face aux charges financières qui incombent à la commune et dès lors que les équipements concernés répondent essentiellement aux besoins des futurs usagers du projet, la commune et la société IMMALDI ET COMPAGNIE envisagent de recourir à un PUP.

La convention PUP prévoit notamment :

- le périmètre couvert (la parcelle BI 371),
- la liste des équipements publics à réaliser et leur coût prévisionnel (Carrefour en Agglomération (RN), Extension Enedis, Mise aux normes trottoirs Embellissement paysager pour un coût global prévisionnel de 432 166,67 € HT),
- la répartition du coût des équipements (Carrefour en Agglomération (RN), Extension Enedis - financé à 100 % par la société, Mise aux normes trottoirs Embellissement paysager - financé à 100 % par la commune),
- le montant de la participation du cocontractant (396 341,33 € HT),
- la forme de la participation (une participation uniquement financière),
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement (6 ans).

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention PUP et ses annexes en vue du financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet décrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et ses éventuels avenants,
- dit que la convention PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application et d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement et que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Jean-Yves CHAPELET : Ce conseil municipal a été ajouté de manière supplémentaire surtout pour la question n°1 qui concerne le PUP. Ce PUP, je vais essayer de vous le décrire en deux mots, c'est un projet urbain partenarial qui permet en fonction d'un aménagement

particulier, un cofinancement entre une société privée, en l'occurrence Aldi et la société de Monsieur CLAVIER, et la commune de Bagnols.

Ce PUP a pour objet l'aménagement du quartier de ce qu'on appelle « la friche SNCF » qui est située à côté du quartier de la gare de Bagnols-sur-Cèze. Alors juste un petit historique. En 2008, lorsque nous avons été élus, j'avais commencé les premières discussions avec la SNCF concernant ce terrain-là. La SNCF à l'époque n'était pas vendeuse de ce terrain, ça ne l'intéressait pas. Mais lorsque nous avons revu le PLU, nous avons fait un projet d'aménagement de cette zone, afin notamment que la SNCF sache que cette zone était « bloquée urbanistiquement ». De 2008 à 2012 nous avons essayé de négocier avec la SNCF. Mais elle n'était absolument pas vendeuse et le dossier avait des hauts, des bas, des retombés, des remontés, puis il revenait à son état initial. On avait l'impression d'avoir un cercle sans fin et c'était assez désagréable à cette époque-là.

Et puis il y a quelques années la société Aldi ici représentée par Madame REYNARD est venue me rencontrer en disant qu'ils avaient un projet de réaménagement du magasin Aldi et qu'ils allaient commencer des pourparlers avec la gare. Donc le projet qui était bloqué et qui n'intéressait absolument pas la SNCF a commencé à se débloquer il y a maintenant 5-6 ans à peu près. La politique du RFF a évolué et ce qui était impossible est devenu possible. Petit à petit, il y a eu une petite ouverture qui s'est faite dans des conditions un peu particulières, concernant la dépollution du site, le passage du domaine public au domaine privé de la RFF, des directeurs qui se sont succédés avec des visions différentes, des chargées d'affaires, etc...

Alors petite anecdote ... C'est dommage que Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ne soit pas là car pour ce dossier, on nous a envoyé plusieurs interlocuteurs, toujours des jeunes entre 25 et 30 ans avec un joli costume et une belle cravate bien serrée, mais toujours avec le même dossier. Donc on a toujours supposé que quelque part à la SNCF, il y avait une armoire où il y avait des dossiers comme ça et quand il y avait une réunion il prenait le dossier mais sans connaître le sujet.

Donc ce projet a évolué jusqu'à il y a quelques temps où on a vu arriver dans les services le permis de construire tant attendu qui avait été déposé par la société Aldi. Aujourd'hui ce projet a été instruit par les services de la mairie, les personnes associées qui sont la DIR Méditerranée, la DDTM, les services du Conseil départemental, les services de l'État, tous les services qui gèrent la partie hydraulique ont reçu ce dossier. Et enfin de compte, aujourd'hui le dossier est à maturité, donc il est prêt à être accordé. Pour finaliser ce projet il restait la dernière partie qui est la signature du PUP qui va répartir les dépenses incombant à l'aménagement de cette zone entre la mairie de Bagnols et la Communauté d'agglomération.

Ce PUP une fois qu'il sera voté, s'il l'est, fera partie du dossier de permis de construire qui sera envoyé à la société Aldi, enfin sa société représentante, la société IMMALDI ET COMPAGNIE. A partir de là, la société Aldi sera en possession d'un permis de construire. Ce permis de construire concerne la partie Aldi, une autre partie du terrain étant dédié à Monsieur CLAVIER pour un projet en cours dont le dépôt d'un permis de construire n'a pas encore été fait. Il est en cours d'élaboration.

Il m'a semblé important de dépasser le simple vote du PUP. Il m'a semblé important de réunir le conseil municipal non pas de façon exceptionnelle mais supplémentaire pour vous présenter tous les aménagements qui vont transformer cette zone du quartier de la gare. En effet, en dehors des deux opérations que je viens de vous décrire, est en cours de réalisation d'une résidence de 65 logements qui sont, pour ceux qui connaissent, à l'ancien emplacement de la cave coopérative. A côté de ça, vous avez le parvis de la gare, du PEM (pôle d'échange multimodal) qui lui, a déjà commencé, je le rappelle par la démolition de l'ancien hôtel et la réalisation des parkings de l'autre côté de la voie SNCF. Tout ce quartier aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il est en mutation, en cours de modifications profondes. Il m'a donc semblé important de vous présenter ces projets et à la fois vous donner le trait d'union qui va relier l'ensemble de ces projets. Le trait d'union c'est en fin de compte, vous le voyez : le petit carré rouge en haut¹ : c'est le schéma directeur de la route nationale 580, il s'agit d'une route nationale qui dépend de l'état, des services de la DIR Méditerranée. Ce sont eux qui sont les gérants de cette voirie.

Avec eux, on a travaillé de concert avec l'ensemble des partenaires qui sont ici, les services de la mairie et de l'agglomération, à établir un schéma directeur que l'on va vous présenter.

Aujourd'hui j'ai voulu qu'on fasse une présentation un peu plus poussée que celle du simple PUP qui nous lie à Monsieur CLAVIER et la société Aldi. Je voulais vous présenter aussi l'ensemble des modifications qui vont apparaître et qui sont en cours d'apparition pour certains dans cette zone-là. Voilà sur le déroulement.

Ce que je vous propose c'est que je vais laisser la parole à Madame BUHOT qui est la responsable du groupe des Grands projets urbains à la mairie de Bagnols-sur-Cèze, qui est parfaitement au courant de ces grands dossiers. Elle va vous présenter l'ensemble de ce dossier, après si vous avez des questions, Monsieur CLAVIER et Madame REYNARD qui sont là, pourront y répondre dans leur secteur. Si vous avez d'autres questions, moi je me ferai un plaisir avec Madame BUHOT d'y répondre. Ensuite on présentera le PUP en lui-même avec les chiffres et on le mettra en délibéré à ce moment-là.

Dans un premier temps je laisse la parole à Madame BUHOT.

(Présentation appuyée d'un diaporama)

Charlotte BUHOT : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir, effectivement là apparaît une portion du territoire de Bagnols-sur-Cèze qui est soumis à une opération de revitalisation territoriale. Tous ces projets sont des briques qui forment un tout que nous nous efforçons de lier et de soutenir et de donner une cohérence dans l'intérêt général des Bagnolaises et des Bagnolais.

Donc effectivement là, ce qui nous concerne ce soir, ce sont les projets qui sont connexes à la portion de la route nationale qui va sur le tronçon qui relie le carrefour de l'Avenue

¹ Sur le diaporama diffusé lors de la séance du conseil

Charrier (donc juste de la jardinerie) jusqu'au carrefour avec l'Avenue Général de Gaulle (donc là où commence ce qu'on appelle la rocade).

Il y a quatre projets en ce moment qui sont concomitants et qui vont transformer durablement et profondément la physionomie de la ville. L'aménagement du parvis de la gare et le PEM, donc le centre commercial qui prend l'ensemble de la friche de la SNCF qui est lui-même est composé de deux entités (le centre commercial Aldi et les cellules commerciales qui sont développées par Monsieur CLAVIER) ainsi qu'en face la résidence de logements.

Le liant c'est l'aménagement de la route et des espaces publics. Nous avons ainsi mené, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, un schéma directeur d'aménagement de la route 580 afin de permettre avant tout d'assurer la fluidité et la sécurité des aménagements sans impact significatif sur l'écoulement du trafic. Il faut qu'on continue de pouvoir bien circuler dans la zone.

Aussi ce qui nous tenait à cœur de faire dans le cadre de ce projet c'est de requalifier cette route nationale dans une ambiance beaucoup plus urbaine, beaucoup plus à même à donner une sensation d'être dans le centre-ville. L'idée est d'amener les gens à pénétrer beaucoup plus facilement dans le centre-ville de Bagnols-sur-Cèze en quatre points soit par l'intermédiaire de l'avenue Charrier, soit par l'intermédiaire de l'avenue Eugène-Thome qui est dans la perspective directe de la gare, qui rejoint donc la gare et la place Bertin-Boissin, soit par l'intermédiaire de la rue des Jardins du Souvenir, qui va desservir le nouvel ensemble immobilier, soit par l'intermédiaire de l'avenue du Général de Gaulle qui est dans l'alignement de l'avenue Paul-Langevin.

Donc ce schéma directeur permet de concevoir des aménagements routiers de nature diverse. Avant tout, et c'est ça qui nous lie dans le cadre du PUP, l'aménagement d'un carrefour d'accès à la zone commerciale. Il va permettre de desservir à la fois le centre commercial Aldi et les petites cellules commerciales qui sont portées par Monsieur CLAVIER mais également l'élargissement des trottoirs pour avoir de véritables trottoirs aux normes et accessibles de part et d'autre de la route nationale. Et sur le flanc Est côté centre-commercial, une piste cyclable qui sera elle-même reliée aux autres tronçons cyclables de la ville dans le cadre d'un schéma général.

Là, vous pouvez voir une vue 3D de l'ambiance que l'on cherche à donner aux aménagements urbains de la zone. Ici, il faut s'imaginer que l'on sort de la gare SNCF et que l'on est « aspiré » en quelque sorte vers le centre-ville par l'intermédiaire de la rue Eugène-Thome directement sur la place Bertin-Boissin. Ici on a une ambiance générale avec des matériaux, des essences d'espaces verts que l'on retrouvera partout dans les aménagements aux alentours.

Là, nous avons une vue de l'ensemble immobilier qui est en train de se construire dont la première pierre sera posée le 24 mai : 65 logements locatifs de tailles différentes pour accueillir des familles mais aussi du public plutôt senior. Le stationnement est intégré en sous-sol et au rez-de-chaussée donc pas de stationnement sur les rues. L'ensemble du stationnement est géré sur l'emprise de la résidence de logement.

Là, nous avons une insertion paysagère du prochain magasin Aldi : en haut sur la petite photo c'est aujourd'hui la friche, et demain ce à quoi va ressembler le magasin conformément au permis de construire. On est vraiment sur un travail qualitatif qui a été mené en lien avec les architectes des bâtiments de France qui couvrent toute la zone parce qu'on est en secteur sauvegardé sur l'ensemble de la zone. Ce qui permet aussi d'avoir une unité d'aménagement qui va donner cet aspect qualitatif et cette fluidité dans les aménagements.

Là, ce sont d'autres insertions paysagères. On voit bien sur la friche de la SNCF l'implantation du magasin Aldi et l'ensemble de son stationnement. Là, c'est une autre vue qui est plus vers l'arrière. Et là, se dessine le carrefour d'accès qui va faire l'objet d'un aménagement que l'on va sceller par l'intermédiaire du projet urbain partenarial.

Là, de l'autre côté, c'est un plan de masse des cellules commerciales que Monsieur CLAVIER porte par l'intermédiaire d'un autre permis de construire mais qui est sur la même zone. Donc 6 cellules commerciales et là, une insertion paysagère de ce à quoi vont ressembler ces cellules commerciales. Il faut noter que c'est le même architecte qui travaille à la fois sur le magasin Aldi et sur les cellules commerciales de Monsieur CLAVIER. Ce qui permet encore une fois de donner l'harmonie et l'aspect qualitatif au projet.

Jean-Yves CHAPELET : On a essayé de vous présenter un peu succinctement l'ensemble des projets qui étaient dans cette zone. Il y a choses qui sont importantes à dire, c'est que d'abord ça a été fait en concertation avec l'ensemble des riverains. Les riverains particuliers qu'on a réunis en mairie. On a rassemblé aussi l'ensemble des commerçants du secteur. On a aussi concerté la SNCF parce que bien sûr, à travers le PEM, elle est directement impactée. Madame BUHOT l'a souligné, je voulais remercier l'architecte des Bâtiments de France pour la discussion qu'on a eue. On a souvent tendance à dire que ce sont des empêcheurs, qu'ils nous embêtent mais force est de constater qu'on a eu la chance d'avoir un architecte des Bâtiments de France qui a donné suffisamment de directives et suffisamment de mou pour arriver à donner une cohérence architecturale de qualité dans cette zone-là.

On a aussi travaillé en concertation avec le transporteur car lui aussi à ses obligations. Et puis avec l'association AC2GR qui est l'association à Bagnols qui s'occupe de développement durable et surtout qui a un gros travail en matière de développement des déplacements doux. Aujourd'hui, on arrive sur un projet qui est celui-là. J'espère qu'on a été assez clair dans la présentation. Il me semblait que c'était important de vous le présenter.

Si vous avez des questions n'hésitez pas, profitons que Madame REYNARD et Monsieur CLAVIER soient ici et si jamais je peux y répondre ça sera avec beaucoup de plaisir.

Monsieur MORELLI ?

Jean-Louis MORELLI : Je suis directement impacté et je voulais savoir au feu qu'il y a là, on m'a dit qu'il n'y aurait pas de rond-point, alors que c'est un endroit très accidentogène.

Jean-Yves CHAPELET : Ça fait partie des surprises qu'on avait dans le plan initial. On s'était dit « on met un rond-point » et en fin de compte il s'agit d'une route nationale que la DIR

Méditerranée gère et elle s'est fermement opposée à ce qu'on ait un rond-point. On comprend, ils préfèrent sécuriser l'ensemble de cette intersection. Ils nous ont fait une fin de non-recevoir pour un giratoire dans cette zone.

Jean-Louis MORELLI : Donc il y aura toujours les feux ?

Jean-Yves CHAPELET : Alors il y aura les feux mais il y aura un « tourne à gauche » et surtout la zone, va être complètement tranquillisée. On n'est plus à 70 km/h sur la rocade, on est à 50 km/h. Lorsque vous rentrerez au niveau du PEM, ce sera une zone de rencontre à 30 km/h au niveau de la gare. C'est une zone qui ne va plus être du tout dans la même configuration qu'on connaît aujourd'hui.

Jean-Louis MORELLI : D'accord merci.

Jean-Yves CHAPELET : Encore une fois, le schéma directeur qui vous est proposé là, on en est les exécutants, les demandes, ce sont les services de l'État qui nous les font. Sinon, on ne l'aurait pas fait comme ça mais bon ce sont eux les spécialistes et c'est leur route.

Monsieur VINCENT ?

Thierry VINCENT : Vous allez pacifier le secteur. Mais il y a une circulation particulièrement intense tous les soirs et le matin également. Il y a la vitesse certes, mais il y a quand même le volume des véhicules et notamment beaucoup de poids lourds qui contournent en venant d'Avignon.

Jean-Yves CHAPELET : Je vous le rappelle on a deux délestage qui se font. Un par cette voie et un qui se fait par la route d'Alès. En matière de déplacement de poids-lourds, cela ne vous a pas échappé que nous n'avons pas la main là-dessus. On a aménagé Bourgneuf avec la même difficulté. On a aménagé la route de Pont-Saint-Esprit avec la même difficulté. On aura hélas, à cet endroit-là, la même difficulté. Ce ne sont pas ces aménagements qui vont régler le problème du trafic.

D'autres questions ? Monsieur CLAVIER, Madame REYNARD vous souhaitez ajouter quelque chose ?

Madame REYNARD : Je précise simplement qu'on ne rajoute pas un magasin. C'est bien le transfert de notre magasin existant de l'avenue de la Mayre.

Jean-Yves CHAPELET : C'est ce qui était intéressant dans votre projet : cela ne rajoute pas de la concurrence sur le territoire. C'est une relocalisation de quelque chose qui existe sur le territoire.

Monsieur VINCENT ?

Thierry VINCENT : La présentation qui est faite ce soir a au moins pour vertu de donner des éclaircissements que les bagnolais attendaient depuis longtemps parce qu'ils fondaient beaucoup de l'image de ce qu'ils avaient de ce quartier sur des rumeurs, sur des projets qui étaient prétendument abandonnés ou repris par d'autres. Et toujours est-il qu'il y avait quand même beaucoup de questionnements. C'est beaucoup plus clair.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Comme quoi les rumeurs, ce ne sont toujours que des rumeurs. Monsieur MORELLI ?

Jean-Louis MORELLI : Je voulais savoir si le Aldi au niveau surface ce sera le même ou plus grand que l'existant ? Et que va devenir la zone de l'ancien Aldi ?

Madame REYNARD : Le magasin Aldi a aujourd'hui une surface de vente de 800m², on est propriétaire de ce magasin. Ce magasin sera vendu. Nous vendrons les murs après nous verrons à qui. Je sais que l'école à côté est intéressée mais on a plein de demandes sur notre magasin. Ensuite le magasin de la gare comme on l'appelle il fera 999m² de surface de vente, nous agrandissons. En fait on fait ce transfert en collaboration avec la mairie parce qu'on ne pouvait rien faire sur notre magasin actuel. Sinon on l'aurait rasé et on l'aurait reconstruit. Mais on est en zone inondable et on ne pouvait rien faire. On l'a étudié avec le service Urbanisme et c'est pour ça qu'on a souhaité faire ce transfert de magasin.

Jean-Louis MORELLI : Pour Monsieur Clavier : est-ce que vous avez une idée des commerces qu'il y aura ou pas ?

Monsieur CLAVIER : Oui ça commence un petit peu à se dessiner mais les personnes qui sont intéressées ne souhaitent pas déclinier leur identité.

Jean-Yves CHAPELET : C'est normal. C'est du commerce et le commerce c'est des sous. Je vous remercie. Je laisse Madame BUHOT présenter le PUP.

Charlotte BUHOT : Donc la partie que je vais vous présenter maintenant ce n'est jamais qu'une synthèse de ce qui est inscrit dans la délibération qu'on vous propose de prendre ce soir. Simplement pour rappel et pour que tout le monde soit bien au clair, un projet urbain partenariat (PUP) permet aux communes, dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme, d'assurer le préfinancement d'équipements par des personnes privées. Equipements qui peuvent aussi être d'utilité publique.

Dans le cas du projet que l'on a appelé le centre commercial de la gare, mais peut-être qu'il ne s'appellera pas comme ça, les flux véhicules vélos et piétons importants générés par ce projet nécessitent de prévoir des aménagements qui sont aujourd'hui complètement absents pour ceux qui connaissent la zone :

- la création d'un carrefour d'accès au sein de la zone commerciale,
- l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable. Je le répète : des trottoirs de part et d'autre de l'avenue et sur la partie ouest donc à droite une piste cyclable,
- la création d'embellissements paysagers.

Le PUP ne comprend pas la construction des centres commerciaux en eux-mêmes. Il ne comprend que l'aménagement de la voirie. Conformément au schéma directeur d'aménagement de la route nationale 580 et au droit du périmètre de la zone commerciale, la ville de Bagnols-sur-Cèze et la société IMMALDI ET COMPAGNIE se répartissent le financement de ces travaux. Il est à noter que les travaux seront conduits par la ville de

Bagnols-sur-Cèze et ensuite, c'est la ville de Bagnols-sur-Cèze qui se fait rembourser les frais d'aménagement de voirie.

Vous trouverez une présentation sous forme de tableau de la maquette financière du PUP que vous pouvez retrouver dans la délibération. Ce qui est à retenir, c'est que c'est le groupe IMMALDI ET COMPAGNIE qui porte la majeure partie des frais de ce projet puisque le projet est essentiellement lié à leur installation.

Le PUP représente 456 675 € de manière générale pour 432 166 € hors taxes de travaux. Il faut retenir qu'environ 13 % des dépenses seront supportées en bout de course par la ville de Bagnols. Il s'agit de ce qui est vraiment lié à l'aménagement des trottoirs comme la mise en accessibilité du domaine public et l'embellissement. Tout le reste comme l'aménagement du carrefour d'accès sera porté par la société IMMALDI ET COMPAGNIE pour une somme de 396 000 €. Le fait même que la ville de Bagnols-sur-Cèze et le groupe IMMALDI contractualisent un PUP fait que la société ne sera pas soumise à la part communale de la taxe d'aménagement.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Madame BUHOT.

Thierry VINCENT : Est-ce qu'on a une idée du montant de ce qu'aurait été la part communale de la taxe d'aménagement ?

Jean-Yves CHAPELET : Je ne l'ai pas en tête. Mais il faut remercier les deux porteurs de projets parce qu'on a fait un calcul savant entre ce qu'aurait rapporté la taxe d'aménagement et ce que va coûter le PUP et c'était bénéficiaire pour nous. Je pourrai vous communiquer la somme.

Je vais continuer mes remerciements. Je voulais remercier Monsieur CLAVIER et Madame REYNARD d'être venu. C'est l'aboutissement d'un gros travail qu'on a fourni en amont. Je prends toujours la même image. Depuis 2008, j'ai des dossiers dans mes armoires et puis je les change d'armoire quand ils sont classés. Celui-ci est le plus gros dossier qui reste dans la même armoire. Aujourd'hui, il va pouvoir passer dans l'armoire des dossiers finis, du moins en cours. Je voulais vous remercier de tout le travail que vous avez fourni.

Et surtout je voulais remercier le groupe GPU. Madame BUHOT, je vous demanderai de leur transmettre. Je remercie aussi les services techniques, Monsieur GRASSET qui a suivi aussi ce dossier-là. Cela a été un gros dossier. Je crois que c'est la première fois qu'on vote un PUP dans cette collectivité. Je ne me souviens pas en avoir vu avant. C'est l'aboutissement d'un gros travail et je voulais remercier et féliciter tout le monde.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Le PUP est adopté à l'unanimité je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 02

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Actions. Santé pour la vie, Health for life (A. SVHL)

Présidée par le docteur Mathieu Makosso, chef du service de gynécologie-obstétrique au Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze et chef du pôle femme, mère et enfant, l'association Actions. Santé pour la Vie, Health for Life (A.SVHL), créée en 2022, porte sur le territoire et à l'étranger, une formation des professionnels de santé, de 6 à 12 mois, à la lutte contre la mortalité maternelle par hémorragie du post-partum (postérieure à l'accouchement).

En France, cette hémorragie, évitable en présence d'un protocole de soins et de moyens matériels, représente encore 11% des décès maternels, et reste donc la première cause de ces derniers. En Afrique et notamment en République du Congo dans la ville de Pointe-Noire, le constat est encore plus alarmant avec 14 décès maternels par an. Depuis 2019, grâce à une formation des professionnels et une réorganisation des équipes de santé, les décès maternels ont baissé de 70 %. Consciente de la nécessité d'accélérer l'expansion de son enseignement, la Ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite contribuer financièrement aux déplacements des professionnels de santé, notamment originaires du continent africain, dont la méthode enseignée par le docteur Mathieu Makosso œuvre pour la santé de la femme en baissant drastiquement le nombre de décès maternels.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

En l'occurrence, je pense que Madame FOND-THURIAL s'associera à moi, nous voulons féliciter et remercier le pôle mère-enfant de l'hôpital de Bagnols. On a beaucoup de chance d'avoir un pôle qui fonctionne bien et surtout qui rayonne au-delà de l'établissement lui-même grâce à des actions comme celle-ci faites par le docteur Makosso.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 03

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Demande de financement auprès de la CARSAT**

La CARSAT est une structure de droit privé exerçant une mission de service public, elle intervient auprès des salariés, des travailleurs indépendants, des retraités et des entreprises de la région, au titre de la retraite, de l'action sociale et de la gestion des risques professionnels.

Cette structure a lancé un appel à projet visant à financer des actions de prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité.

Dans ce cadre, la médiathèque Léon Alègre souhaite déposer un projet innovant pour lutter contre l'isolement des retraités et ainsi, encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement social. Les seniors seront ainsi amenés à découvrir la médiathèque au travers de temps d'échanges, de rencontres, de discussions dans un environnement rassurant et bienveillant. Ces partages de savoir et de découverte des ressources du territoire se feront entre pairs ou avec des plus jeunes à l'occasion d'activités intergénérationnelles. De nombreuses activités gratuites variées seront organisées pour que chacun y trouve son intérêt.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de la CARSAT visant à soutenir l'organisation des actions envers les seniors.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 04

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Approbation du projet du « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » dans le cadre de l'opération « Travaux de mise en discrétion des réseaux secs » Avenue Ernest Euzéby – Travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS

Par délibération n° 2022-11-181 du conseil municipal du 16 novembre 2022 et dans le cadre du projet global « Mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Ernest-Euzéby, le Conseil municipal a donné son autorisation au « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » pour le lancement des études préalables nécessaires aux travaux de dissimulation des réseaux électriques ENEDIS.

Ces études étant terminées, il importe désormais de passer à la phase d'exécution de ces travaux de dissimulation.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur le « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » accomplit des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire de ses communes adhérentes qui lui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses estimatives arrêté à la somme de 57 892,40 € hors taxes, avec des aides potentiellement attribuables du SMEG de 17 367,72 € (30%) et d'ENEDIS de 23 156,96 € (40%).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux s'élevant à 57 892,40 € hors taxes, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'EFE, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical 2023,
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- de s'engager à inscrire sa participation de 20 262,34 € comprenant la participation aux travaux à hauteur de 17 367,72€ et la participation aux frais d'investissement à hauteur de 2 894,62€, telle qu'elle figure dans l'EFE ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'EFE ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- de verser sa participation en deux acomptes, comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux,

- de prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées,
- de s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au service gestionnaire les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Maxime COUSTON : Pour faire simple, c'est la mise en discrétion de dissimulation des réseaux électriques pour supprimer tous les fils nus. Pour plusieurs raisons, déjà les fils nus cela présente un gros danger, ensuite économiquement il y a beaucoup de pertes et esthétiquement ce n'est pas ce qu'il y a de mieux pour une ville. Le fait de les mettre en discrétion permet de rassembler aussi tous les autres réseaux (téléphonie, électricité et câbles)

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y-a-t-il des questions ?

Je mets au vote. Y-a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 05

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Approbation du projet du « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » dans le cadre de l'opération « Travaux de mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Ernest-Euzéby – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Par délibération n° 2022-11-179 du conseil municipal du 16 novembre 2022 et dans le cadre du projet global « Mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Ernest-Euzéby, le Conseil municipal a donné son autorisation au « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » pour le lancement des études préalables nécessaires aux travaux sur le réseau d'éclairage public.

Ces études étant terminées, il importe désormais de passer à la phase d'exécution de ces travaux.

Le « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses estimatives arrêté à la somme de 7 535,45 € hors taxes.

À cet effet et au vu de cet EFE, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux s'élevant à 7 535,45 € hors taxes, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'EFE, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical 2023,
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- de s'engager à inscrire sa participation de 9 419,31 € comprenant la participation aux travaux à hauteur de 7 535,45€, la participation aux frais d'investissement à hauteur de 376,77€ et la TVA à 20% à hauteur de 1507,09€, telle qu'elle figure dans l'EFE ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'EFE et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel et une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public qui pourront définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- de verser sa participation en deux acomptes, comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux,

- de prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées,
- de s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au service gestionnaire les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Maxime COUSTON : Pour faire simple le SMEG paie 40%, ENEDIS 30% et la mairie 30% de tous ces travaux qui sont quand même conséquents.

Jean-Yves CHAPELET : Pour ceux qui connaissent c'est l'ancien article 8 du code d'EDF.
Y a-t-il des questions ?

Thierry VINCENT : La participation de la commune qui est à chaque fois évaluée et parfaitement connue tient-elle compte des subventions sollicitées ?

Jean-Yves CHAPELET : Oui, c'est l'ancien article 8 que nous percevions au titre de la mairie car on travaillait directement avec ENEDIS. Depuis que nous sommes adhérents au SMEG, l'article 8 est globalisé sur le SMEG et à l'intérieur ce sont les mêmes clés de répartition mais on a notre interlocuteur (le SMEG) qui négocie pour l'ensemble du département.

Maxime COUSTON : C'est un transfert de compétences.

Jean-Yves CHAPELET : Je le mets au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 06

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : Approbation du projet du « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » dans le cadre de l'opération « Travaux de mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Ernest-Euzéby – Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE

Par délibération n° 2022-11-180 du conseil municipal 16 novembre 2022 et dans le cadre du projet global « Mise en discrétion des réseaux secs » - Avenue Ernest-Euzéby, le Conseil municipal a donné son autorisation au « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » pour le lancement des études préalables nécessaires aux travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques ORANGE.

Ces études étant terminées, il importe désormais de passer à la phase d'exécution de ces travaux de dissimulation.

Le « Territoire d'énergie – GARD – SMEG » réalisera ces travaux dans les conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE) joint en annexe, qui fait mention d'un total de dépenses estimatives arrêté à la somme de 21 281,17 € hors taxes.

À cet effet et au vu de cet EFE, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de travaux s'élevant à 21 281,17 € hors taxes, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'EFE, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical 2023,
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- de s'engager à inscrire sa participation de 26 601,46 €, comprenant la participation aux travaux à hauteur de 21 281,17€, la participation aux frais d'investissement à hauteur de 1 064,06€ et la TVA à hauteur de 4 256,23€ telle qu'elle figure dans l'EFE ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'EFE et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel et une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom qui pourront définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- de verser sa participation en deux acomptes, comme indiqué dans l'EFE ou au Bilan Financier Prévisionnel : le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux,
- de prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera la participation définitive de la commune sur la base des dépenses réalisées,

- de s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au service gestionnaire les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Ce qu'on a oublié de vous dire, c'est qu'on utilise cet article-là principalement pour les fils nus. Les fils nus, ce sont les fils non gainés. Tout d'abord car il y a un risque, il y a aussi un côté esthétique, mais en plus c'est la principale cause des pannes électriques sur tout le territoire et surtout dans le Sud avec les aléas de la météo.

On a encore quelques centaines de mètres à enterrer et là c'est un travail entre le SMEG, la mairie et ENEDIS pour chercher où c'est le plus pertinent

Maxime COUSTON : On v avait commencé par le devant l'hôpital, la Coronelle et maintenant la continuité c'est l'avenue Ernest-Euzéby.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ? Non.

Je le mets au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question n°6 est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 07

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Moto Club Bagnolais»**

L'association le Moto Club Bagnolais (MCB) a été créé en 1930. C'est un des plus anciens clubs motocyclistes encore en activité en France. Depuis plusieurs décennies, le MCB s'est spécialisé dans la moto trial et il s'est doté, depuis 10 ans, d'une école de pilotage qui n'a cessé de se développer.

60 jeunes de 4 à 17 ans pratiquent la moto trail chaque semaine au parc Arthur-Rimbaud, encadrés par un entraîneur salarié diplômé d'état. Pour faire face à la demande croissante, le Moto Club a investi afin de proposer un parc de 20 motos allant du petit modèle électrique 16 pouces à la moto de compétition, tout en maintenant un prix abordable et accessible à tous. L'école de pilotage du MCB est labellisée « Ecole Française Motocycliste ».

Afin de poursuivre la politique de développement de la pratique du trial, le Moto Club Bagnolais, sollicite la commune pour une aide exceptionnelle pour les actions suivantes :

- accompagnement de 5 jeunes pilotes au Championnat de France et un pilote sur le Championnat du monde,
- l'acquisition de matériel (remorques et motos).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer au Moto Club Bagnolais une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Même après 43 ans de moto ils m'ont tous battus à plate couture au Parc Rimbaud. Ils sont jeunes, ils ont la fougue et même avec 43 ans d'expérience je suis resté derrière.

Y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 08

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Judo»**

Le club « Bagnols Judo » compte cette année 240 adhérents répartis dans les différents cours proposés par l'association. Dans les catégories compétitions, 11 judokates et judokas sont sélectionnés au niveau national en catégories minimes et cadets. Ces quatre journées de compétitions nationales (les dimanches 26 mars, 2 avril et 21 mai ainsi que le samedi 13 mai) se déroulent en région parisienne et à Ceyrat vers Clermont-Ferrand. L'investissement pour les parents de ces judokas est important notamment concernant les transports et l'hébergement. Le club souhaite aider financièrement ces familles.

A cette occasion, l'association sollicite une participation financière de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Bagnols Judo,

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y-a-t-il des observations ?

Je le mets au vote. Des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° 09

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Comme chat et chien »

L'association « Comme chat et chien » sollicite la commune afin d'obtenir une subvention annuelle de fonctionnement permettant de pérenniser ses actions menées pour les chats de rue.

Ces opérations consistent notamment à :

- l'achat de matériels pour aider l'association à participer à la capture des chats dans le cadre de la campagne de stérilisation en partenariat avec la mairie,
- l'achat de produits vétérinaires,
- l'achat de nourriture,
- permettre aux maîtres défavorisés de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des vétérinaires

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 1000€ à l'association « Comme chat et chien » pour l'année 2023.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023

Christian BAUME : C'est une action que nous renouvelons chaque année pour le même montant.

Jean-Yves CHAPELET : Y-a-t-il des observations ?

Je le mets au vote. Des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° 10

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Demande d'une subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat de gilets pare-balles.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D), la Ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite demander au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), une subvention pour l'acquisition de cinq gilets pare-balles pour le service de la Police Municipale, pour donner suite au recrutement de deux policiers municipaux, d'un A.S.V.P et du renouvellement de deux gilets défectueux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 250 € auprès du F.I.P.D.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023

Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 28

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Arrivée de Nicole SAGE)

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 mai 2023 PROCÈS-VERBAL

Date d'envoi des convocations

Et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 27 avril 2023

Conseillers municipaux : 33

Conseillers municipaux présents : 20

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9

Conseillers municipaux absents : 4

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 04 mai à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle, rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean Christian **REY** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C. **ROUX**, Carine **BOISSEL** procuration à C. **MUCCIO**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **BAUME**, Alain **POMMIER** procuration à J-L. **MORELLI**, Olivier **WIRY** procuration à T. **VINCENT**, Léopoldina **MARQUES-ROUX** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Fatiha **EL KHOTRI**, Pascale **BORDES**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Raymond **MASSE**

Question n° 11

Rapporteur : Christian BAUME

Objet : Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat de terminaux portatifs.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D), la Ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite demander au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), une subvention pour le remplacement de la flotte des terminaux du service de la Police Municipale, dotation en Procès-Verbal Electronique (P.V.E) de la nouvelle brigade Environnement Propreté suite à la formation et à l'assermentation des agents, dotation en P.V.E du Centre de Supervision Urbain (C.S.U) dans le cadre de la mise en place de la vidéo-verbalisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 880€ auprès du F.I.P.D

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des observations ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 12

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « la Maison des alternatives solidaires »

L'association « la Maison des alternatives solidaires » (MAS) œuvre depuis plusieurs années au sein de ville de Bagnols-sur-Cèze avec pour objectif de développer le lien social et la solidarité.

Lors des réunions préparatoires à l'organisation du festival de Culture Urbaine CUB 2023, la MAS a proposé le projet « Ça déménage », incluant une installation éphémère dans la ville, une déambulation musicale festive et un apéritif solidaire. Cette animation entrant parfaitement dans les animations de cultures urbaines, a un objectif double : animer la ville et mettre en scène le déménagement de la MAS, avenue Vigan-Braquet.

Le projet a été validé en commission de pilotage du CUB 2023.

Afin de mettre en œuvre cette animation et de fédérer l'ensemble des adhérents de la MAS autour de ce projet, l'association a sollicité la collectivité en vue de l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association « la Maison des alternatives solidaires » une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y-a-t-il des observations ?

Monsieur NASS ?

Bernard NASS : Où est-ce que déménage la MAS exactement à Vigan-Braquet ?

Jean-Yves CHAPELET : En bas de Vigan-Braquet, dans les salles en cours de rénovation.

Bernard NASS : En face EDF ?

Jean-Yves CHAPELET : A l'espace Paul-Ulmann. Je le mets au vote.

Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 13

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Mosaïque en Cèze**

L'association Mosaïque en Cèze est un acteur associatif qui encourage activement la participation des habitants des quartiers de Bagnols-sur-Cèze dans toute forme d'animation ou d'amélioration du cadre de vie favorisant les rencontres et la convivialité entre générations.

L'association Mosaïque en Cèze s'engage pour permettre l'accès aux arts manuels pour tous les publics.

L'association Mosaïque en Cèze propose dans le cadre du festival CUB 2023 une activité participant à la mise en valeur et à l'attractivité culturelle de la ville de Bagnols-sur-Cèze et du territoire, entrant pleinement dans la catégorie des arts de rues.

Afin de mettre en œuvre une activité de collage urbain, préparée par ses adhérents et ouverte à tous lors de la réalisation, l'association a sollicité la collectivité pour obtenir une subvention de 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Mosaïque en Cèze une subvention de 800 €,
- de prélever cette dépense sur le compte « 0404-6574-331 » du budget en cours.

Question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur NASS ?

Bernard NASS : Je veux revenir sur l'association Mosaïque en Cèze. Aujourd'hui on n'a toujours pas l'organigramme de l'association.

Jean-Yves CHAPELET : Vous l'avez demandé ?

Bernard NASS : Oui. Plusieurs fois en Conseil Municipal par Monsieur WIRY.

Jean-Yves CHAPELET : C'est Monsieur WIRY qui doit l'avoir, mais si vous en faites la demande, vous l'aurez il n'y a pas de soucis.

Bernard NASS : Je voulais revenir aussi sur l'activité de l'association. Ce qui regrettable, c'est un manque de communication puisque leur dernière animation qui a été faite Avenue Vigan-

Braquet je m'y suis rendu, et malheureusement c'était le désert de Gobi du point de vue des participants.

Jean-Yves CHAPELET : Je vous ai déjà répondu. Puis il faut aller le dire aux bénévoles de Mosaïque en Cèze. J'ai participé pendant longtemps pour faire du soutien scolaire et ils en ont bien besoin. Je ne sais pas quand vous y êtes allé mais il s'avère que j'y suis allé aussi et il y avait plutôt du monde.

Bernard NASS : J'y suis allé le 25.

Jean-Yves CHAPELET : Moi aussi et il y avait du monde. Je veux ajouter que les personnes de Mosaïque en Cèze sont extraordinaires. Ce sont pour beaucoup des bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps. Quand vous dites que c'est le « désert de Gobi », que ce n'est pas assez fréquenté, je vous encourage à aller travailler avec eux et vous verrez ils sont adorables. Vous êtes conseiller municipal, allez leur rendre visite, allez voir ce qu'ils font et vous verrez toute l'admiration qu'on devrait leur porter.

Bernard NASS : Je ne vous dis pas le contraire Monsieur le Maire, simplement il y a un manque de communication.

Jean-Yves CHAPELET : Et bien allez leur dire. Ce qu'ils font c'est un super travail. Je l'ai fait pendant quelques années. On prend sur notre temps, on est bénévole, on aide des petits à apprendre à lire et écrire. Quand vous ressortez de là vous savez pourquoi vous avez consacré votre temps. Mais je leur transmettrai qu'ils ont un défaut de communication, que lorsque vous y êtes allé il n'y avait personne.

Voilà, je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 14

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Rugby Club Bagnols Marcoule pour son action dans le cadre du jumelage

Depuis plus de 60 ans, la Ville de Bagnols-sur-Cèze, s'est insérée dans le principe du jumelage avec, en 1959, la ville de Braunfels.

Jumelée aujourd'hui avec 6 villes en Europe, le jumelage est un instrument privilégié de la construction européenne, et cela représente une véritable opportunité pour le renforcement des liens et le dialogue interculturel.

Courant 2022, lors d'une réunion d'information, la mairie de Bagnols-sur-Cèze appuyée par le Comité de Jumelage a souhaité encourager les associations culturelles, sportives ou solidaires à développer des actions avec une ou plusieurs villes jumelles.

Dans ce cadre-là, le Rugby Club Bagnols Marcoule (RCBM) a proposé, puis mené jusqu'à la réalisation, l'organisation d'un week-end avec 55 enfants italiens de 11 à 16 ans de la ville de Feltre, accompagnés par 10 adultes, du 7 au 10 avril 2023, à Bagnols-sur-Cèze.

Dès le samedi matin, un stage multisports et Ultimate Rugby a été proposé à tous les jeunes des 2 clubs, italien et bagnolais de 12 à 15 ans, afin de créer une émulation de groupe. L'après-midi a été consacrée à un tournoi de rugby, où d'autres clubs gardois étaient également invités.

En soirée, un apéritif et repas a eu lieu en présence de Monsieur le Maire à la salle Multiculturelle.

Le dimanche, après une visite du Pont du Gard, les jeunes Italiens et leurs homologues bagnolais M12 et M14 ont encouragé l'équipe Séniors du RCBM qui jouait contre le club de Nîmes, à Nîmes.

Sans parler la même langue, le partage de moments sportifs, culturels et festifs a permis de créer une véritable entente entre tous les participants, qu'ils soient feltrois ou bagnolais.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Rugby Club Bagnols Marcoule de 1500€.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci Monsieur CEGIELSKI. C'était une super soirée, on y était c'était ici dans cette salle. Il y avait tous les petits de Feltre avec des maillots de rugby, tous les petits de Bagnols avec des maillots du RCBM. On a passé une super soirée, on ne parle pas la même langue mais ils se sont bien compris. Surtout on a découvert que les catégories n'étaient pas les mêmes en France et en Italie. Les Italiens des catégories un peu plus

grandes et à cet âge-là un an de plus ou deux ça va vite. On a pris quelques « patates » mais ce n'est pas grave, l'ambiance était là. Je voudrais en profiter pour remercier le nouveau président Christophe Liabeuf et tout son bureau parce que c'est une reprise du jumelage qui a été super sympa. On a passé un bon moment, je pense que là pour le coup il y avait du monde. Je félicite le nouveau président, il a su remettre du cœur à l'ouvrage au RCBM. Mais aussi remercier les bénévoles du jumelage qui avaient préparé tout le repas, c'était un bon moment.

Y-a-t-il d'autres interventions ? Non.

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 15

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Terpsichore**

L'association Terpsichore est un acteur associatif de l'art de la danse classique et modern jazz à Bagnols-sur-Cèze. Depuis de nombreuses années, l'association accompagne des enfants adhérents de l'association pour se produire aux championnats régionaux et nationaux.

Cette année, l'association a accompagné 24 élèves à se présenter au concours de la Confédération Nationale de Danse (CND), représentative des disciplines de danse enseignées par l'association.

Ce concours se déroulait sur 2 week-ends, à Carcassonne au mois de mars.

Chaque élève inscrite devait préparer elle-même un solo de danse dans le ou les styles pour lesquels elle concourait. Cela implique une attention particulière des accompagnants de l'association.

Toutes les élèves ont eu des prix à la suite de la présentation de leur solo, et 4 élèves : Léa, Aélyls, Flora et Inès ont été sélectionnées individuellement pour le concours national qui aura lieu cette année à Angers, fin mai.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Terpsichore une subvention de 500 €.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 16

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Impasse des Lavandines

À la suite de la demande des riverains, la Commune souhaite intégrer dans son domaine public la voie dénommée Impasse des Lavandines.

Cependant, l'ancienneté du lotissement (antérieur à 1956) rend impossible l'obtention des actes de propriété auprès du service des hypothèques et par conséquent, rend impossible le transfert amiable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder au transfert d'office de l'Impasse des Lavandines dans son domaine public et donc ouvrir une enquête publique.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 17

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal et dénomination de l'Impasse Les Bastides de Fontresquières

À la suite de la demande des riverains, la Commune souhaite intégrer dans son domaine public la parcelle BZ 280.

Afin de faciliter la procédure, au vu du nombre important de propriétaires, il apparaît opportun de passer par un transfert d'office et donc ouvrir une enquête publique. La voie publique nouvellement créée sera dénommée « Impasse Les Bastides de Fontresquières ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de nommer la voie « Impasse Les Bastides de Fontresquières »,
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse Les Bastides de Fontresquières », cadastrée BZ 280 d'une superficie de 840 m² et d'une longueur de 85 m,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Question adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 18

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal et dénomination de l'Impasse de Capite

À la suite de la demande des riverains, la Commune souhaite intégrer dans son domaine public la parcelle BD 209 et dénommer la voie « Impasse de Capite ».

Cependant, l'ancienneté du lotissement rend difficile l'obtention des actes de propriété auprès du service des hypothèques et par conséquent rend impossible le transfert amiable.

De ce fait, la Commune souhaite procéder au transfert d'office de la voie et donc ouvrir une enquête publique. La voie publique nouvellement créée sera dénommée Impasse de Capite.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de nommer la voie « Impasse de Capite »,
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse de Capite », cadastrée BD 209 d'une superficie de 171 m² et d'une longueur de 33 m,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci. Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 19

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

Objet : Accord de principe sur la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation dans le cadre de la construction d'une passerelle douce sur la Cèze

Le pont Schuman, liaison entre le Sud et le Nord de la ville au-dessus de la Cèze, apparaît inadapté aux modes doux. Cet ouvrage n'est pas évolutif.

De ce fait, afin de permettre un passage optimal des modes doux, la seule et unique solution est la création d'une passerelle indépendante du pont et fondée sur pieux et massifs dans le lit de la Cèze.

Cette passerelle devra obligatoirement se situer à l'Est du pont Schuman. Elle aura pour point de départ les parcelles BC 98 et BC 370 et pour point d'arrivée la parcelle BC 124. Dans la mesure où les parcelles BC 98 et BC 124 ne sont pas propriétés de la commune, afin de ne pas compromettre le projet, la commune doit avoir la certitude de pouvoir en devenir propriétaire.

De fait, il convient d'envisager au plus tôt la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation et donc de donner un accord de principe sur la mise en œuvre d'une telle procédure, sachant qu'elle ne fait pas barrière à la réalisation d'une acquisition amiable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord de principe sur la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation dans le cadre de la construction d'une passerelle douce sur la Cèze.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 20

Rapporteur : Catherine HERBET

Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2023 (abroge la délibération n° 2022-11-152 du 16 novembre 2022)

Les commerçants de Bagnols-sur-Cèze ont sollicité une dérogation au repos dominical de 7 dimanches pour l'année 2023 à laquelle ils souhaitent rajouter 5 dates.

A ce titre, il convient de consulter, pour avis, les organisations d'employeurs et de salariés en application de l'article R.3132-21 du code du travail ainsi que les associations de commerçants, Monsieur le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien et la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

Pour rappel, le repos hebdomadaire dominical pour les établissements de commerce de détail peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq (5), l'arrêté municipal est pris après avis des instances syndicales, et avis concordant des organes délibérants de l'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard).

Après consultation et avis favorable les dimanches travaillés proposés sont :

- 15 janvier 2023,
- 22 janvier 2023,
- 04 juin 2023,
- 18 juin 2023,
- 25 juin 2023,
- 02 juillet 2023,
- 09 juillet 2023,
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023,
- 17 décembre 2023,
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la dérogation au repos dominical de douze (12) dimanches, aux dates listées ci-dessus pour l'année 2023,

- de prendre acte que cette délibération doit être concordante avec l'avis du conseil de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et avoir été établie après avis des instances syndicales.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 avril 2023.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des questions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question sur table

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AC2GR**

L'association AC2GR est une association locale qui promeut l'usage du vélo et de toute forme de mobilité douce sur le territoire. Cette association collabore à la réalisation du schéma directeur cyclable de la ville et a participé l'année dernière à l'organisation de la première fête du vélo organisée par la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

Depuis quelques semaines, l'association AC2GR a ouvert un atelier de réparation vélo dans le local prêté par l'association PEPS situé avenue Roger Salengro. Deux principales activités y sont menées :

- la remise en état de vélos inutilisés : 25 vélos ont déjà été récupéré et 6 ont été remis en état.
- l'aide à la réparation aux personnes qui ne disposent pas des outils ou des connaissances pour le faire ; la réparation du vélo pouvant être un frein à son utilisation.

Pour le moment, l'atelier est ouvert tous les vendredis et samedi en fonction de la disponibilité des bénévoles de l'association. Afin de développer cette activité, l'association nécessite de l'outillage et un stock de pièces de rechange minimal. L'association sollicite donc une subvention exceptionnelle de 2000 € afin d'acheter les premiers consommables et outillage pour poursuivre cette action naissante.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association AC2GR une subvention exceptionnelle de 2 000 € et de mener l'ensemble des démarches liées au versement de cette subvention.

Jean-Yves CHAPELET : Merci.

Y a-t-il des interventions ?

Je le mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Votes pour : 29

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 21

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Communication des décisions municipales du n° 2023-04-04 au n°2023-04-05**

Jean-Yves CHAPELET : Les communications des décisions municipales :

- 2023-04-04 Désignation de représentation en justice

- 2023-04-05 Signature d'une convention de mandat avec Ticketmaster/Ticketnet pour la vente de billets de spectacle

Questions écrites

Jean-Yves CHAPELET : J'ai quatre questions qui m'ont été transmises.

Lecture de la question de Monsieur NASS : Monsieur le Maire, à la suite de la réunion de quartier de l'Ancyse de 26 avril 2023, votre premier adjoint Monsieur Maxime COUSTON n'a pu apporter de réponse satisfaisante. Pouvez-vous m'indiquer les mesures que vous comptez prendre afin d'assurer la tranquillité et le bien-être des riverains du Square Desnos et ce afin que tout le monde puisse profiter des équipements en place ainsi que le respect du monument érigé en hommage au Commando Vigan-Braquet ?

Jean-Yves CHAPELET : cela fait partie de notre programme. Nous avons présenté l'aménagement du square Desnos et ça faisait suite à une question que j'avais eu pendant la campagne électorale où quelqu'un avait fait une très bonne remarque en disant qu'il n'y avait plus de lieux de convivialité dans cette zone et il me semble que c'était votre fils d'ailleurs. C'est pour cela qu'on a refait le Square Desnos, on l'avait intégré dans notre programme. Le quartier Desnos vit, j'y passe 4 fois par jour et il vit. Quant au monument, Monsieur MASS est très attaché au Monument aux morts, il suit tout. Ce monument n'est pas plus dégradé qu'ailleurs. Pour vous répondre j'ai demandé aux services : il est entretenu comme tous les autres monuments et aucune dégradation n'est remontée. Le monument est respecté et entretenu. On le verra, j'espère que vous serez présent, le 8 mai.

Lecture de la question de Monsieur NASS : Pouvez-vous nous annoncer quand va commencer la campagne de marquage au sol des passages piétons et des pistes cyclables sur la commune. Avant cela incombait aux services techniques de la mairie, maintenant il y a une DSP avec une société privée ; de ce fait le matériel dort dans le hangar et le marquage est laissé à l'abandon.

Jean-Yves CHAPELET : le matériel ne dort pas aux services techniques. La deuxième chose c'est que ce n'est pas une DSP mais un marché à bons de commande. Cela ne vous a pas échappé, il y a 100 000€ budgétisé dessus. Le marquage devrait commencer la semaine prochaine ou la semaine d'après. Dans une première partie, il y a un engagement de 50 000€ et il y aura une deuxième tranche de 50 000€. L'année dernière, comme beaucoup de communes, on a eu des problèmes d'approvisionnement de peinture. Et je rappelle, il n'y a pas de matériels non utilisés en mairie et encore moins à l'abandon.

Lecture de la question de Monsieur POMMIER : Réfection de la chaussée chemin de Bourdilhan, section comprise entre le chemin de Dorite et la rue Louis Guyon soit 250 mètres environ de voirie. Il y a un peu plus de 2 ans, un flyer de la municipalité annonçait aux riverains des travaux de réfection de la chaussée. Quelques mois plus tard, une partie de la voirie a été refaite sur environ 150 mètres avec l'engagement de l'adjoint aux travaux de terminer les travaux les mois suivants. Un an plus tard, courant 2022, ce même élu interpellé par la non-réalisation de la réfection de la voirie expliquait aux riverains et aux usagers du chemin de Bourdilhan, pourquoi l'engagement souscrit en 2021 (flyer distribué) n'est pas

totallement respecté. D'autre part, cette même voirie, chemin de Bourdilhan, est devenue un axe de circulation Est-Ouest ce qui entraîne un accroissement de la circulation à certaines heures de la journée et nombreux sont les véhicules ne respectant pas la limitation de vitesse. Lors des dernières réunions de quartier, les élus présents avaient été sensibilisés à cette problématique. Il avait été proposé la mise en place d'un radar pédagogique ce qui, à ma connaissance, ne semble pas avoir été fait. Les riverains de l'ensemble de cet axe de circulation nous demandent donc de bien vouloir mettre en œuvre des actions pour faire respecter cette limitation de vitesse.

Jean-Yves CHAPELET : vous vous intéressez tous un peu à vos quartiers, mais on doit s'intéresser à toute la collectivité quand on est élu. Là, il y a décalage entre les 250 mètres prévus et les 150 mètres réalisés. Il y a des arbitrages budgétaires. On s'est engagé à ce que ce chemin soit terminé, il le sera. Comme on l'a fait pour Lagaraud ou les Estouzilles. Le 06 juin, on verra si on a la possibilité de le terminer sur ce budget. Pour le radar pédagogique, il n'y a aucun souci. On a un seul radar pédagogique si je ne me trompe pas, il tourne sur la commune et aujourd'hui il est route d'Avignon à l'entrée de la commune. Je ne connais pas son déploiement dans les semaines à venir mais je ne doute pas que Monsieur Baume le déploiera chemin de Bourdilhan. Quant aux aménagements routiers, il y a sur le chemin de Bourdilhan trois ralentisseurs, un rond-point, la route a été refaite avec un rétrécissement. Vous comprenez pourquoi il y a de la vidéo verbalisation.

Lecture de la question de Monsieur POMMIER : Lors de la réunion de quartier précédemment évoquée les élus présents avaient été témoins de la problématique que j'avais évoquée. Depuis de nombreux mois, de jeunes individus circulent avec de puissantes motocross non immatriculées et non homologuées sur la voie publique. Ils représentent un véritable danger pour les autres usagers de la route, non seulement en raison de leur grande vitesse mais aussi de leur comportement. Hier, le 30 mai 2023 entre 17 h et 18 h deux motocross ont circulées en toute impunité et à très vite allure le boulevard Lacombe. L'un des pilotes se filmait même avec son portable. Monsieur le Maire quelles sont les mesures que vous comptez mettre en place pour faire cesser ses agissements qui au-delà des nuisances occasionnées constituent, comme je l'ai précédemment indiqué, un véritable danger pour les autres personnes de la route ? J'ajoute que ces comportements sont vécus par beaucoup de nos concitoyens comme une attitude provocatrice et contribuent à donner, en externe, une très mauvaise image de la ville.

Jean-Yves CHAPELET : chose que je partage complètement. Pour ceux qui me connaissent, je ne suis pas mou sur ce type de dossier c'est même plutôt l'inverse. J'ai un peu la réputation d'envoyer comment on dit « du lourd » quand je peux. Je pense que Monsieur POMMIER connaît très bien ce sujet parce que ces activités précédentes ont fait que dénoncer un fait c'est une chose, le prouver en est une autre. Je ne peux pas aller au-delà et vous le comprendrez. Monsieur Baume et le Commandant de police et les forces de police qu'elles soient nationales ou municipales mais aussi, depuis hier soir, la gendarmerie sont dessus. Nous avons de bonnes indications. Le Commandant est parfaitement au courant. Dans les semaines, les jours ou les heures à venir, je vous tiendrai informé par voie de presse. On a déjà un gros dossier, mais entre le dossier et la preuve, il y a le juridique, mais le Commandant de police a bien étayé son dossier.

Je vous remercie, je mets fin à ce conseil municipal.

Je vous remercie d'avoir été présent parce qu'il a été monté un petit peu rapidement pour régler ce problème de PUP. Je vous souhaite à tous une bonne soirée et je pense qu'on se revoit le 14 juin.

Au revoir.

La séance est levée à 20h00.


Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

